

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

17-03-1994

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

MONSIEUR B. BLANPAIN
DIRECTEUR
SECRETARIAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE CATHOLIQUE
RUE GUIMARD, 1
1040 BRUXELLES

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Ref.: **JF.** / 5277052 / Dossier pédagogique 1033

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Section : AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 813100S20S1

Etablissement : ECOLE FAMILIALE DE COUPE ET COUTURE

RUE CLAUDE DE BETTIGNIES, 14
7000 MONS

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à la section mentionnée ci-dessous.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
1033 S	AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	813100S20S1	ESS
1033 U	UF1 BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE ET DE LA PHYSIOLOGIE	813101U21S1	ESST
1033 U	UF2 METHODOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION	813102U21S1	ESST
1033 U	UF3 INITIATION A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE	813103U21S1	ESST
1033 U	UF4 STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION A LA PROFESSION AUX	813104U21S1	ESST
1033 U	UF5 STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	813105U21S1	ESST
1033 U	UF6 EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	813100U22S1	ESSQ

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

1033 S "Auseilicure de la petite enfance,"

introduit par.

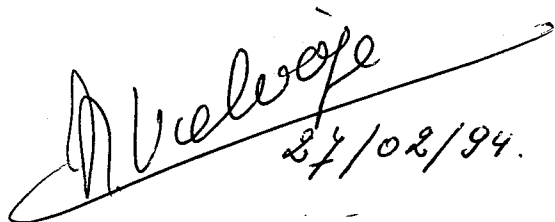
Ecole familiale de coupe et couture
rue Plaque de Bellignies 14
7000 Mons. (527052)

10325 Ecole Pluri-elles, rue Frère Michel 4000 Liège
(6182251)

Remarques.

Ce dossier tient compte des observations formulées lors de l'examen du dossier précédent, néanmoins il conviendrait de tenir compte des remarques suivantes

- UF1 : Le classement du cours "Base de physiologie" est à revoir → CT et non PP
 - UF4 { Annexe 3 programme des cours "élèves".
En ce qui concerne les stages dans un service
de gardiennes encadrées il convient de
préciser : "l'apprenant sera confié à la
responsabilité d'une gardienne comptant
au moins 5 ans de pratique professionnelle."
 - UF5 {
- Annexe 5 : Enseignant ou expert, il faut choisir
- UF5 Annexe 3. Δ 50 périodes pour les services de gardiennes encadrées et non 100!
 - UF6 Le classement des cours n'est pas indiqué
 - Annexe 3 des UF1 - UF2 - UF3 : le 1^{er} alinéa est superflu, ce n'est pas un critère pédagogique


27/02/94.

OBJET : COPIE INTERNE DE L'ACCUSE DE RECEPTION
 DOSSIER RECU A L'ADMINISTRATION LE 15/ 2/94 - OUVERTURE AU PLUS TOT LE 7/ 3/94
 DATE D'APPLICATION PREVUE LE
 ECOLE : 5277052 ECOLE FAMILIALE DE COUPE ET COUTURE
 RUE CLAUDE DE BETTIGNIES,14
 7000 MONS

NO. DOSSIER	LIBELLE ABREGE	PERIODES :					CLAS.	
		TOTAL	BASE	AUTON.	ST.EL	ST.PROF		
1033 S	AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	1500	1385	115	0	0	ESS	813 10052051
	Code :							Orientation :
1033 U 1	UF1 BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE ET DE LA PHYSIOLOGIE	220	180	40	0	0	ESST	813 10102151
	Code :							Orientation :
1033 U 2	UF2 METHODOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ANIMATION	240	200	40	0	0	ESST	813 10202151
	Code :							Orientation :
1033 U 3	UF3 INITIATION A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE	220	185	35	0	0	ESST	81310302151
	Code :							Orientation :
1033 U 4	UF4 STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION A LA PROFESSION AUX	400	400	0	0	9	ESST	81310402151
	Code :							Orientation :
1033 U 5	UF5 STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	400	400	0	0	9	ESST	81310502151
	Code :							Orientation :
1033 U 6	UF6 EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE	20	20	0	0	0	ESSQ	81310002251
	Code :							Orientation :

Le Wilkin

LEA WILKIN
CHEF ADMINISTRATIF

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 16/02/94

RETOUR DE L'INSPECTION : . . / . . / . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : 21/02/94

INSPECTEUR : M. Vievoje

ENVOI INSPECTEUR : 22/02/94 RETOUR SOUHAITE : 27/2/94 EFFECTIF : 07/03/94

RENOVI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : . . / . . / . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : 02/03/94

RETOUR LE : 10/03/94

RENOVI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : . . / . . / . .

Inter. délai ce 07/03/94

→ N. Bouleat

Retour 10/3 au + tard

Meunier

AP ORD 71573

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française Libre - confessionnel
 Provincial et comunal - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : ECOLE DE PROMOTION SOCIALE VIE FEMININE
 adresse complète : Rue Claude de Bettignies, 14
 7000 MONS
 n° de matricule : 5 277 052
 n° de téléphone : 065/36.14.49

2. Intitulé de la section :

Code : 81310058051

(3)

AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE

3. Finalités de la section : repris en annexe n° 1 de ..1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de la section :

- E.S.I. E.S.t.c. catégorie
 E.S.S. E.S.t.l. catégorie

6. Titre délivré à l'issue de la section.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION: AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE..

7. Unités de formation consécutives de la section : (2)

Intitulés	Classement de l'unité	Nombre de périodes	Codification de l'U.F. déjà approuvée
UF1. Bases de la Psycho-pédagogie et de la Physiologie	ESS.TRANS.	220	
UF2. Méthodologies de la Communication et de l'Animation	ESS.TRANS.	240	
UF3. Initiation à l'organisation Socioprofessionnelle	ESS.TRANS.	220	
UF4. Stage d'observation et d'initiation à la profession d'Auxiliaire de la Petite Enfance		400	
UF5. Stage professionnel Auxiliaire de la Petite Enfance		400	
UF6. Epreuve intégrée Auxiliaire de la Petite Enfance	ESS.QUAL.	20	

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) à compléter

(3) Réserve à l'administration.

8. Modalités de capitalisation :

9. Date de la proposition du P.O. : ...10/1/94...

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

Biloué

Transmis par le réseau
le :

10. Observations du service d'inspection :

voir annexe

Date : ...27/02/94.....

Signature :

N. Valérie

11. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :15 MARS 1994.....

Signature :

J. Meunier
J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles

FINALITES DE LA SECTION

Le public cible auquel l'auxiliaire s'adresse est le petit enfant sain ou handicapé de 0 à 3 ans.

1. La section doit permettre l'acquisition d'un statut professionnel propre à l'Auxiliaire de la Petite Enfance débouchant sur l'insertion sociale et professionnelle de l'apprenant.
2. Développer et intégrer les capacités professionnelles et civiles de l'apprenant.
3. Former les personnes par un apprentissage à la fois théorique et pratique à assumer les exigences de la profession dans les différents lieux d'accueil de la petite enfance (halte-garderie, farandoline, garde à domicile, surveillance et garderie des écoles, maison maternelle, garderie d'entreprise,...). Voir schéma.
4. Répondre aux besoins actuels et futurs de structures spécifiques à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans dans des fonctions de soin et d'hygiène, d'encadrement, d'animation et d'éducation accessibles aux porteurs du titre d'Auxiliaire de la Petite Enfance.

ANNEXE 2. SECTION

**CONNAISSANCES
REQUISES**

PREALABLES

- pour être admissible dans cette section, l'apprenant doit être capable de comprendre à la lecture et à l'audition un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur et d'en dégager les idées maîtresses par écrit. Ce texte démontrera une maîtrise suffisante des règles orthographiques et syntaxiques.

L'apprenant devra également maîtriser les 4 opérations fondamentales; calculer la moyenne, le pourcentage, le prix; convertir en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.

- sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :
 - * CESI
 - * CQ4 ou attestation de réussite des cours généraux de niveau ESI
 - * ESI en Promotion Sociale.

MODALITES DE CAPITALISATION

U.F.1
Bases de la
Psycho-Pédagogie
et de la
Physiologie

U.F.2
Méthodologies de
la communication
et de
l'animation

U.F.3
Initiation à
l'organisation
socio-
professionnelle

U.F.4
Stage d'observa-
tion et
d'initiation à
la profession
d'Auxiliaire de
la petite enfance

U.F.5
Stage
professionnel:
Auxiliaire de la
petite enfance

U.F.6
Epreuve intégrée:
Auxiliaire de la
petite enfance

MODALITES DE CAPITALISATION

ADMISSION AUX UNITES :

1. Admission à l'U.F.1, U.F.2, U.F.3, U.F.4 :

Le candidat est admis d'une unité à une autre sans ordre pré-établi.

2. Admission à l'U.F.5 :

Pour être inscrit dans l'unité 5, l'apprenant doit avoir obtenu une attestation de réussite de l'unité 4 de la section et avoir donc déjà effectué 400 périodes de stage.

3. Admission à l'U.F.6 :

- pour être inscrit dans l'unité 6, le candidat doit soit :

* avoir obtenu une attestation de réussite des 5 premières unités de la section

* soit, être inscrit dans les 5 autres unités composant la section.

- la présentation de l'épreuve intégrée suppose la réussite des 5 premières unités (art. 37 et 38 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale).

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Bases de la Psycho-Pédagogie	C.T.	80
Bases de Physiologie	C.T.	100
2. Part d'autonomie		40
Total des périodes		220

11. Date de la proposition du P.O. : 1/03/94

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

Charles C.

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Date :

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

OBSERVATION
RENCONTRE

Date : 15 MARS 1994

Signature :

J. MEUNIER
J. Meunier
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CIPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1. UF1

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 1
BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours "Bases de psychopédagogie et de physiologie" doivent :

- concourir à l'épanouissement individuel;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITE SPECIFIQUE :

La finalité de l'UF1 est d'amener l'apprenant

- à développer son sens d'observation afin de déceler les besoins tant physiologiques que psycho-sociaux du jeune enfant.
- à adapter ses comportements à l'état de santé de l'enfant, aux éventuelles difficultés comportementales ou handicaps de celui-ci.
- à réaliser des soins d'hygiène courants.
- à intervenir dans la mesure de ses compétences et, le cas échéant, savoir faire appel aux infrastructures psycho-médicales autorisées en la matière.
- à collaborer avec les adultes (personnel médico-social, équipe de travail, parents) dans la réalisation de soins de santé ainsi que dans l'éducation du jeune enfant.

ANNEXE 2. UF1.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF1 BASES DE LA PSYCHO-
PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

- pour être admissible dans cette section, l'apprenant doit être capable de comprendre à la lecture et à l'audition un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur et d'en dégager les idées maîtresses par écrit. Ce texte démontrera une maîtrise suffisante des règles orthographiques et syntaxiques.

L'apprenant devra également maîtriser les 4 opérations fondamentales; calculer la moyenne, le pourcentage, le prix; convertir en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.

- sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :

* CESI

* CQ4 ou attestation de réussite des cours généraux de niveau ESI

* ESI en Promotion Sociale.

ANNEXE 3. UF1.

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES
POUR
LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT UF1 :
BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

On veillera à ne pas excéder une vingtaine de personnes par groupe.

Le regroupement éventuel ne se fera qu'avec des groupes qui suivent un cours dont le contenu est identique à celui des cours de l'unité de formation.

ANNEXE 4. UF1.

**PROGRAMME DES COURS UF1 :
BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

I. Bases de la psycho-pédagogie.

* Approche de la psychologie de l'enfant de 0 à 3 ans.

1. En préliminaire, l'apprenant devra acquérir un ensemble de notions de base de psychologie générale:

- définition et champs de la psychologie.

- notions de conscient et d'inconscient.

- notions de comportement.

_ les grands principes de développement (l'influence de l'hérédité, du milieu).

2. Approche de la psychologie du jeune enfant.

L'apprenant sera capable de définir les besoins psychosociaux du jeune enfant et d'expliquer les différents stades de son développement:

- La période prénatale: l'influence du milieu sur le développement du fœtus.

- La naissance: les premières relations mère-père par rapport à l'enfant.

- De la naissance à 1 an:
 - . Développement sensoriel: sensibilité profonde.
 - . Développement affectif et social: le sourire, le miroir, l'angoisse de la séparation.
 - . Développement intellectuel: intelligence sensori-motrice.
 - . Développement de la communication.
- De 1 an à 3 ans:
 - . Développement affectif et social: acquisition de la propreté, de l'autonomie; découverte de la sexualité; entrée à la maternelle.
 - . Développement intellectuel: passage de l'intelligence sensori-motrice à un niveau préopératoire: le jeu symbolique, la représentation.

Enfin, l'apprenant devra identifier les handicaps et les troubles du comportement les plus fréquents du jeune enfant et être capable en conséquence d'adapter ses propres comportements (dans les limites de ses compétences en ayant la faculté de faire appel aux infrastructures sociales et psycho-médicales).

* Approche de la psycho-motricité.

L'apprenant sera capable de reconnaître les besoins psychomoteurs du jeune enfant en fonction de son âge et de ses capacités de développement. Il sera en outre capable d'identifier, d'expliquer et de mettre en jeu les facteurs permettant la maturation la plus harmonieuse des structures psychomotrices du jeune enfant.

(Importance de développer chez l'apprenant des attitudes d'accueil, d'écoute, d'acceptation, d'imagination et de responsabilité vis-à-vis du jeune enfant).

* Approche de la pédagogie.

L'apprenant sera capable d'éduquer les jeunes enfants en adaptant des activités, des jeux à leur stade de développement.

Il sera capable de réflexions générales à propos de notions simples d'éducation: l'autorité, les punitions, l'enfant et la télévision, l'adoption, l'enfant et le divorce,...

Enfin, il sera capable de participer au projet éducatif mis en place par l'institution dont il dépendra.

II. Bases de la physiologie.

Amener l'apprenant à articuler les notions de base nécessaires à la compréhension de situations concrètes, de s'y adapter et ce, dans les domaines suivants:

* Notions d'anatomie-physiologie:

L'objectif est, dans un premier temps, d'amener l'apprenant à découvrir les besoins élémentaires du jeune enfant:

- besoin d'hygiène corporelle
- besoin de sommeil
- besoin de respiration
- besoin de nutrition et d'élimination.

Dans un second temps, d'acquérir la connaissance des différents systèmes (respiratoire, circulatoire, digestif, excréteur,...).

* Notions de nutrition-diététique:

L'apprenant devra être capable d'observer et d'identifier les exigences nutritionnelles de l'enfant.

Il devra être capable d'identifier les différents groupes d'aliments et connaître leurs rôles.

1. L'allaitement.

L'apprenant devra être capable de comparer les intérêts et les désavantages des différents modes d'allaitement (sein, biberon).

Il devra connaître les facteurs qui permettent la bonne conduite de l'allaitement maternel.

Il devra être capable de lire les étiquettes de composition des différents laits afin d'appliquer les prescriptions et de déterminer la ration quotidienne de lait en fonction de l'âge du jeune enfant.

2. Diversification des aliments.

L'apprenant devra connaître le schéma général d'introduction des différents aliments.

Il devra être capable d'établir des repas équilibrés et adaptés aux diverses situations (notamment âge, état de santé) et de respecter les prescriptions d'un régime établi par une compétence.

Il devra, en outre, créer une ambiance de repas détendue.

* Notions de soins-hygiène et états d'urgence:

1. Soins-Hygiène:

L'apprenant devra être capable d'organiser et de réaliser les différents soins d'hygiène courants ainsi que les soins spéciaux liés à des états de santé de l'enfant (dans le cadre de ses compétences).

Il devra donc réaliser un certain nombre d'actes pratiques: il devra être capable de manipuler correctement un nourrisson afin de l'habiller, de le changer, de le laver, (y compris soins des yeux, oreilles, nez, ongles et cheveux), de lui prendre la température, de l'installer confortablement au lit, de lui administrer les repas (façon de donner le biberon, la petite cuillère) ou des médicaments.

L'apprenant doit respecter les règles élémentaires d'hygiène et mettre tout en oeuvre pour garantir une qualité d'environnement et de vie.

2. Etats d'Urgence:

L'apprenant doit être capable d'observer l'état de santé du jeune enfant afin d'être capable de prévenir et d'identifier les états d'urgence ainsi que de prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires (gestes de première urgence: en cas de petites plaies, piqûres d'insectes, brûlures, entorses) et d'alerter, en cas de besoin, les services médicaux.

Enfin, il doit connaître et être apte à gérer l'ensemble des produits nécessaires à une pharmacie de base.

* Notions de pathologie.

L'apprenant doit être capable :

- d'observer des troubles de l'évolution de l'enfant au niveau de son développement et de sa santé.
- de transmettre correctement aux personnes concernées les informations relatives aux symptômes.
- de connaître les types de handicaps les plus fréquemment rencontrés.
- d'acquérir des connaissances plus spécifiques au contexte professionnel (enfant prématuré ou sous monitoring) et assurer le relais avec le personnel compétent.

ANNEXE 5. UF1.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF1 :
BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant sera capable :

- d'observer le développement de l'enfant et de le relater
- sur base d'une situation professionnelle définie de décrire les comportements adéquats et les moyens à mettre en oeuvre au service d'un développement harmonieux de l'enfant dans une perspective psycho-pédagogique
- de re-connaître des symptômes propres aux maladies infantiles les plus courantes
- d'avoir une maîtrise des comportements adaptés à divers états d'urgence
- de connaître de manière générale l'infrastructure médico-sociale et ce particulièrement dans la prévention de la santé physique et mentale de l'enfant.

Pour réussir cette unité, l'apprenant devra prouver qu'il maîtrise, d'une manière satisfaisante, l'ensemble des capacités terminales définies ci-dessus.

ANNEXE 6. UF1.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF1 :
BASES DE LA PSYCHO-PEDAGOGIE
ET DE LA PHYSIOLOGIE**

Le(s) chargé(s) de cours seront enseignant(s).

1033 n2

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française Libre - confessionnel
- Provincial et comunal - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : E.C.O.L.E. D.E. P.R.O.M.O.T.I.O.N. S.O.C.I.A.L.E. V.I.E. F.E.M.I.N.I.N.E..
 adresse complète : Rue Claude de Bettignies, 14.....
 7000 MONS.....
 n° de matricule : 5 277 052.....
 n° de téléphone : 065/36 14 49.....

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 813108 ULSA

(3)

U.F.2.. M.E.T.H.O.D.O.L.O.G.I.E.S.. D.E.. L.A.. C.O.M.M.U.N.I.C.A.T.I.O.N.. E.T.. D.E.. L'.A.N.I.M.A.T.I.O.N.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..2.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ...1... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
- degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ...1. pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de ...4. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de ...1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de ...1. pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :


Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Communication.....	C.T.,.....	100.....
Animation.....	C.T.,.....
.....	methodologie.....
.....	speciale.....	100.....
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
2. Part d'autonomie	 40.....
Total des périodes	 240.....

11. Date de la proposition du P.O. : ... 10/01/94

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
 Représentant du P.O. subventionné (1)

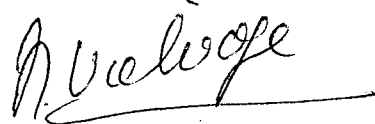
Transmis par le réseau
le :



12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe


Date : ... 27/01/94

Signature : 

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

Date : 15 MARS 1994

Signature : 

OBSERVATIONS RENCONTRES

ADMINISTRATEUR PÉDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1. UF2

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 2
METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours "Méthodologies de la communication et de l'animation" doivent :

- concourir à l'épanouissement individuel;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.
- de plus, cette unité de formation contribue à la réalisation des objectifs de la section à savoir former des professionnels visant l'épanouissement du jeune enfant (tant sur le plan physique que psychologique et social).

FINALITE SPECIFIQUE :

La finalité de l'UF2 est, d'une part, d'amener l'apprenant à mieux se connaître afin

- de développer ses capacités d'expression personnelle

- de lui faciliter ses relations
 - . avec les enfants (relation d'authenticité, d'accueil, de maîtrise et d'éducation)
 - . avec les parents (relation d'accueil, de collaboration)
 - . avec ses collègues (intégration dans une équipe)
 - . avec le corps médical (collaboration).

D'autre part, la finalité de l'UF2 est d'amener l'apprenant à élaborer, organiser et animer des activités spécifiques aux besoins de l'enfant.

ANNEXE 2. UF2.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF2 METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION**

- pour être admissible dans cette section, l'apprenant doit être capable de comprendre à la lecture et à l'audition un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur et d'en dégager les idées maîtresses par écrit. Ce texte démontrera une maîtrise suffisante des règles orthographiques et syntaxiques.

L'apprenant devra également maîtriser les opérations fondamentales; calculer la moyenne, le pourcentage, le prix; convertir en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.

- sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :

* CESI

* CQ4 ou attestation de réussite des cours généraux de niveau ESI

* ESI en Promotion Sociale.

ANNEXE 3. UF2.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES
POUR
LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT UF2 :
METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION

On veillera à ne pas excéder une vingtaine de personnes par groupe.

Le regroupement éventuel ne se fera qu'avec des groupes qui suivent un cours dont le contenu est identique à celui des cours de l'unité de formation.

ANNEXE 4. UF2.

**PROGRAMME DES COURS UF2 :
METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION**

1. Approche de la Communication :

* Mécanismes de la communication :

L'apprenant devra être capable d'analyser les mécanismes de toute communication (schémas de la communication).

L'apprenant développera ses capacités d'observation afin de reconnaître les aspects élémentaires de la communication de l'enfant de 0 à 3 ans au travers notamment de ses relations à la mère, à ses pairs, à autrui.

Prise de conscience par l'apprenant de l'existence, non seulement de communications verbales mais aussi non verbales (principales sources d'information sur l'état affectif de l'émetteur) ainsi que de comportements ritualisés entre les jeunes enfants.

L'apprenant devra pouvoir repérer les différents canaux de communication tels que la parole, les gestes, les mimiques, le regard, la voix, l'organisation de l'espace, la localisation, l'audition, la posture, le graphisme, l'image.

L'intégration de ces éléments permettra à l'apprenant de :

- percevoir et intégrer la spécificité des processus de communication et de socialisation du petit enfant
- déceler les obstacles à la communication; tout d'abord, les troubles sensoriels et psycho-affectifs du petit enfant que l'apprenant saura relater au personnel responsable.

Ensuite, l'apprenant sera capable de :

- reconnaître, dans ses attitudes, celles constituant un obstacle à la communication avec le jeune enfant et d'envisager des solutions de remédiation (ou de s'efforcer de les faire disparaître de son propre comportement).
- se connaître au travers de différentes approches de l'être humain en tant qu'agent de communication en interaction avec l'enfant de 0 à 3 ans.

* Méthodologie de la communication :

La vie du groupe-classe des apprenants sera la dynamique de la compréhension de certains phénomènes de groupe. Au départ de ce vécu, l'apprenant pourra se situer face aux différents rôles et attitudes (empathie, reformulation, écoute active) afin d'évoluer vers un développement de ses propres processus. Enfin, il devra être capable d'analyser les relations ainsi que leurs implications au sein du triangle parents-enfant-auxiliaire et de pouvoir relater ses observations au personnel responsable (par mise en situation, jeux de rôle...)

2. Méthodologie de l'Animation :

* Etude de l'environnement :

Après avoir observé et comparé différents lieux de vie, l'apprenant devra être capable de dégager les conditions nécessaires pour élaborer les différents paramètres du cadre de vie propice à l'épanouissement de l'enfant :

- climat : chaleur, confort, couleurs, bruits

- éveil sensoriel et lieux stimulants

- lieux et activités favorisant la coordination globale et fine

- lieux et activités favorisant la prise de conscience du schéma corporel

- lieux et activités favorisant la maîtrise de l'organisation spatio-temporelle.

* Techniques d'animation :

Ce cours visera, dans un premier temps, à développer les ressources individuelles de l'apprenant.

Dans un second temps, celui-ci devra élaborer des animations en tenant compte de l'âge des enfants et de la personnalité de chacun; pour se faire, l'apprenant devra se familiariser avec l'ensemble du matériel et des techniques propres à la petite enfance:

- Expression musicale:
 - . Etude du rythme (percussions corporelles: battement des pieds, frappement des mains, percussions instrumentales).

- . La comptine, le chant (évoquer des sentiments, faire des gestes).

L'apprenant devra être conscient de tout ce que le rythme, le chant apportent dans l'éducation du petit enfant.

- Activités artistiques:

- . Etude de différentes techniques: déchirage, découpage, collage, assemblage, pâtes à sel, coloriage, marqueurs, peinture, pastel...
- . Utilisation des matériaux de récupération afin de créer des objets, des jouets, des instruments de musique,...

Ces activités doivent favoriser le développement moteur, affectif, social et intellectuel de l'enfant, l'amener à développer la motricité fine, la créativité.

- Activités corporelles:

- . Les jeux d'équipes, de danses, jeux d'emboîtement,...
- . La gymnastique: sur musique, circuits psychomoteurs, relaxation.
- . Le mime, la grimace,...

Ces activités doivent permettre à l'enfant d'acquérir une motricité globale et de développer la maîtrise de soi.

Enfin, l'apprenant devra connaître les ressources en animation de l'infrastructure socio-culturelle.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF2 :
METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION**

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant devra être capable

- au départ d'une situation de communication définie d'envisager les techniques à utiliser afin d'améliorer cette situation.
- de constituer un fichier d'activités, en tenant compte de l'âge des enfants, du nombre d'enfants, du matériel disponible.
- de discuter des différentes étapes d'une activité, de son but.

Pour réussir cette unité, l'apprenant devra prouver qu'il maîtrise, d'une manière satisfaisante, l'ensemble des capacités terminales définies ci-dessus.

ANNEXE 6. UF2.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF2 :
METHODOLOGIES DE LA
COMMUNICATION
ET DE L'ANIMATION**

- Méthodologie de la Communication: un enseignant.

- Animation: un enseignant et ou expert choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux différents domaines couverts par chaque cours.
Il est à noter que le domaine de l'animation est vaste et en évolution continuelle; aussi, le choix d'un expert ayant une expérience de terrain se justifie pour ce cours.

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française
- Libre - confessionnel
- Provincial et comunal
- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : ECOLE DE PROMOTION SOCIALE VIE FEMININE
 adresse complète : Rue Claude de Bettignies, 14
 7000 MONS
 n° de matricule : 5.277.052
 n° de téléphone : 065/36.14.49

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 8131030151

(3)

UF3... INITIATION A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de .1. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de .1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
 degré : inférieur (1) supérieur (1)

0 (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de .1. pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de .2. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de .1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de .1. pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Législation Sociale et Déontologie	C.T.	45
Methodologie du travail	C.T.	
	methodologie speciale	140
2. Part d'autonomie		35
Total des périodes		220

11. Date de la proposition du P.O. : ... 10/01/94

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

Charles C.

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : ... 27/02/94 ...

Signature :

N. Vieljeux

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 15 MARS 1994

Signature :

J. MEUNIER
J. Meunier
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 3
INITIATION A L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours "Initiation à l'organisation socioprofessionnelle" doivent :

- concourir à l'épanouissement de l'individu;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITE SPECIFIQUE :

Permettre à l'apprenant :

- * de connaître les notions de base de la législation indispensables à la pratique du métier;
- * de constituer un code de déontologie.

ANNEXE 2. UF3.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF3 INITIATION A
L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

- pour être admissible dans cette section, l'apprenant doit être capable de comprendre à la lecture et à l'audition un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur et d'en dégager les idées maîtresses par écrit. Ce texte démontrera une maîtrise suffisante des règles orthographiques et syntaxiques.

L'apprenant devra également maîtriser les opérations fondamentales; calculer la moyenne, le pourcentage, le prix; convertir en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.

- sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :

* CESI

* CQ4 ou attestation de réussite des cours généraux de niveau ESI

* ESI en Promotion Sociale.

ANNEXE 3. UF3.

**RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES
POUR
LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT UF3 :
INITIATION A L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

On veillera à ne pas excéder une vingtaine de personnes par groupe.

Le regroupement éventuel ne se fera qu'avec des groupes qui suivent un cours dont le contenu est identique à celui des cours de l'unité de formation.

ANNEXE 4. UF3.

**PROGRAMME DES COURS UF3 :
INITIATION A L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

1. Législation sociale et déontologie propre à la profession

* Législation sociale :

L'apprenant devra connaître :

- des notions de législation sociale, de droit et de droit du travail liées à sa profession et à son statut;
- les réglementations ONE;
- un aperçu du financement des structures concernant la petite enfance.

* Déontologie :

L'apprenant devra être capable :

- de réfléchir aux éléments d'éthique nécessaires à la pratique de sa profession avec la collaboration des professionnels du secteur;
- d'exploiter les résultats de cette réflexion en vue de la constitution d'un code de déontologie;
- d'analyser une situation professionnelle et d'en dégager les interventions les plus appropriées.

2. Méthodologie du travail :

- permettre à l'apprenant de se situer face aux axes essentiels de la formation et l'amener à une autonomie plus grande;

- aider l'apprenant à clarifier et à détailler la relation de faits, à approfondir sa réflexion et à ouvrir son regard et sa compréhension du milieu du travail spécifique et de ses relations professionnelles;

- amener l'apprenant à construire son auto-évaluation.

ANNEXE 5. UF3.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF3 :
INITIATION A L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant devra témoigner, devant des situations de fait, de capacités de réflexion, d'analyse et de synthèse afin d'assurer des responsabilités professionnelles.

Le candidat devra prouver qu'il maîtrise, d'une manière satisfaisante, l'ensemble des capacités terminales définies ci-dessus.

ANNEXE 6. UF3.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF3 :
INITIATION A L'ORGANISATION
SOCIOPROFESSIONNELLE**

Un enseignant choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux différents domaines couverts par chaque cours.

9. Nombre de l'unité de formation :

9.1. Etudiant : 400 périodes (4)

9.2. Encadrement : 9 PP périodes par élève (5) (5)

10. Date de la proposition du P.O. : ... 10/1/94 ...

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
Chef d'établissement de l'ex(x) R(x)ix
Représentant du P.O. subventionné (1)

11. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : ... 27/02/94 ...

Signature de l'inspecteur :

12. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

15 MARS 1994

Date :

Signature du responsable
du service d'inspection :

J. MEUNIER

ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(4) 1 période = 50 minutes

(5) le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

(6) Chef d'établissement de la Communauté française
Représentant du pouvoir organisateur subventionné.

DOCUMENT 3 BIS - STAGE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française
- Libre - confessionnel
- Provincial et communal
- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : ECOLE DE PROMOTION SOCIALE VIE FEMININE
 adresse complète : Rue Claude de Bettignies, 14
 7000 MONS
 n° de matricule : 5 277 052
 n° de téléphone : 065/36 14 49

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 813104 02151 (3)

UF4. STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION A LA PROFESSION.....
 AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ...1... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de ...1... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

- (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~XXXXXX~~(1)
- degré : ~~XXXXXX~~ (1) supérieur (1)

~~(1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie :(2)~~

~~(1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :(2)~~

6. Programme du stage :

6.1. pour les étudiants : repris en annexe n° 3 de ...1... pages (2)

6.2. pour le personnel chargé de l'encadrement
 repris en annexe n° 4 de1... pages (2)

7. Fixation des capacités terminales repris en annexe n° 5 de ...1... pages (2)

8. Profil du (des) chargé(s) de l'encadrement repris en annexe n° 6 de ...1... pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

ANNEXE 1. UF4

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 4
STAGE D'OBSERVATION ET
D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les stages doivent :

- concourir à l'épanouissement de l'individu;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITE SPECIFIQUE :

Les stages visent :

- à développer le sens de l'observation
- à amener l'apprenant à une prise de conscience du rôle et de la profession d'Auxiliaire de la Petite Enfance.

ANNEXE 2. UF4.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF4 STAGE D'OBSERVATION
ET D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE**

- pour être admissible dans cette section, l'apprenant doit être capable de comprendre à la lecture et à l'audition un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur et d'en dégager les idées maîtresses par écrit. Ce texte démontrera une maîtrise suffisante des règles orthographiques et syntaxiques. L'apprenant devra également maîtriser les 4 opérations fondamentales; calculer la moyenne, le pourcentage, le prix; convertir en utilisant les unités du système métrique, les unités de longueur, d'aire et de volume.
- sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs d'un des titres suivants :
 - * CESI
 - * CQ4 ou attestation de réussite des cours généraux de niveau ESI
 - * ESI en Promotion Sociale.

PROGRAMME DES COURS UF4 :
ELEVES :
STAGE D'OBSERVATION ET
D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE

- être capable par l'apprentissage concret des interventions réalisées et par la mise en pratique des matières reçues au cours de la formation :
 - * d'observer
 - * de rapporter
 - * de décoder, de comprendre

- être capable :
 - * d'exploiter le résultat de cette réflexion
 - * de développer son aptitude à travailler en équipe
 - * d'acquérir un esprit de synthèse

- organisation des stages :
 - * un maximum de 100 périodes en Institutions (crèches, pouponnières reconnues par l'ONE, maisons communales)
 - * un minimum de 250 périodes dans les foyers d'accueil, services d'Inspection Médicale Scolaire, les homes agréés par l'Office de la Protection de la Jeunesse ou la Santé Publique, les préguardiennats ou les écoles maternelles.
 - * 50 périodes obligatoires dans un service de gardiennes encadrées.

Pendant son stage, l'apprenant sera confié à la responsabilité d'une gardienne comptant au moins 3 ans de pratique professionnelle.

En aucun cas, le stage ne pourra avoir lieu au domicile de l'apprenant.

ANNEXE 4. UF4.

PROGRAMME DES COURS UF4 :
ENSEIGNANT :
STAGE D'OBSERVATION ET
D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE

- gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les personnes ressources en vue de déceler les problèmes éventuels
- superviser et évaluer l'apprentissage de l'étudiant par rapport aux objectifs spécifiques, à l'unité de stage et aux unités de formation
- favoriser chez l'apprenant l'acquisition de comportements plus adéquats pour la pratique de sa profession.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF4 :
STAGE D'OBSERVATION ET
D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE**

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant devra prouver qu'il est capable et ce, de manière satisfaisante,

- d'observer
- d'analyser une situation de travail
- de mettre en oeuvre une intervention qui tient compte de l'équipe
- ainsi que de s'adapter aux différents contextes et à leur évolution dans le temps.

ANNEXE 6. UF4.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF4 :
STAGE D'OBSERVATION ET
D'INITIATION A LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE**

Un expert choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux différents domaines couverts par chaque cours. Le choix d'un expert se justifie par son expérience de terrain et pour les contacts qu'il a pu établir avec les institutions se préoccupant du jeune enfant.

1. Nombre de : unité de formation :

9.1. Etudiant : 400 périodes (4)

9.2. Encadrement : 9 P.P. périodes par élève (5) (6)

10. Date de la proposition du P.O. : *10/1/94*

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
~~xxxxxxx~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

Charles

11. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : *27/02/94*

Signature de l'inspecteur :

N. Coloeffe

12. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : **15 MARS 1994**

Signature du responsable
du service d'inspection :

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) 1 période = 50 minutes

(5) le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

(6) Chef d'établissement de la Communauté française
Représentant du pouvoir organisateur subventionné.

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 5
STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE
DE LA PETITE ENFANCE**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les stages doivent :

- concourir à l'épanouissement de l'individu;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITE SPECIFIQUE :

Les stages visent :

- à faire acquérir à l'apprenant la capacité de se situer face aux réalités de la pratique professionnelle et par rapport aux matières reçues en cours de formation
- à favoriser un processus d'apprentissage et de conscientisation professionnelle sous le mode de l'échange, de la réflexion et de l'analyse de situation
- à prendre conscience de ses motivations et à se positionner par rapport à elles.

ANNEXE 2. UF5.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF5 STAGE PROFESSIONNEL
: AUXILIAIRE DE LA PETITE
ENFANCE**

Pour être inscrit dans l'unité 5, l'apprenant doit avoir obtenu une attestation de réussite de l'unité 4 de la section et avoir donc déjà effectué 400 périodes de stage.

PROGRAMME DES COURS UF5 :

ELEVES :

**S T A G E P R O F E S S I O N N E L
: D ' A U X I L I A I R E D E L A P E T I T E
E N F A N C E**

- être capable par l'apprentissage concret des interventions réalisées et par la mise en pratique des matières reçues au cours de la formation :
 - * d'observer
 - * de rapporter
 - * de décoder, de comprendre

- être capable :
 - * d'exploiter le résultat de cette réflexion
 - * de développer son aptitude à travailler en équipe
 - * d'acquérir un esprit de synthèse

- être capable d'évaluer sa pratique professionnelle et la réajuster en fonction du contexte des différents éléments mis en évidence au cours de la formation.

- organisation des stages :
 - * un maximum de 100 périodes en Institutions (crèches, pouponnières reconnues par l'ONE, maisons communales)
 - * un minimum de 250 périodes dans les foyers d'accueil, les services d'Inspection Médicale Scolaire, les homes agréés par l'Office de la Protection de la Jeunesse ou la Santé Publique, les préguardiennats ou les écoles maternelles
 - * 50 périodes obligatoires dans un service de gardiennes encadrées.

Pendant son stage, l'apprenant sera confié à la responsabilité d'une gardienne comptant au moins 3 années de pratique professionnelle.

En aucun cas, le stage ne pourra avoir lieu au domicile de l'apprenant.

PROGRAMME DES COURS UF5 :
ENSEIGNANT :
STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE
DE LA PETITE ENFANCE

- gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les personnes ressources en vue de déceler les problèmes éventuels
- superviser et évaluer l'apprentissage de l'étudiant par rapport aux objectifs spécifiques, à l'unité de stage et aux unités de formation
- favoriser chez l'apprenant l'acquisition de comportements plus adéquats pour la pratique de sa profession.

ANNEXE 5. UF5.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF5 :
STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE
DE LA PETITE ENFANCE**

A l'issue de l'unité de formation 5, l'apprenant devra prouver qu'il est capable et ce, de manière satisfaisante,

- de se situer face aux réalités de la pratique professionnelle
- de réfléchir et d'analyser les situations rencontrées
- de prendre conscience de ses motivations et de se positionner par rapport à elles.

ANNEXE 6. UF5.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF5 :
STAGE PROFESSIONNEL : AUXILIAIRE
DE LA PETITE ENFANCE**

Un expert choisi en fonction de son expérience professionnelle correspondant aux différents domaines couverts par chaque cours. Le choix d'un expert se justifie par son expérience de terrain et par les contacts qu'il a pu établir avec les institutions se préoccupant du jeune enfant.

ANNEXE 1. UF6

**FINALITES DE L'UNITE DE
FORMATION 6
EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE
LA PETITE ENFANCE**

FINALITE GENERALE :

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril organisant l'enseignement de Promotion Sociale, l'épreuve intégrée doit :

- concourir à l'épanouissement de l'individu;
- promouvoir une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITE SPECIFIQUE :

- vérifier l'acquisition des connaissances et leur utilisation concrète dans les tâches et responsabilités propres à leur future fonction professionnelle
- juger de la capacité du candidat à exercer la profession "d'auxiliaire de la petite enfance"
- permettre la rencontre entre les professionnels de la petite enfance et les candidats sur le mode de l'échange.

ANNEXE 2. UF6.

**CONNAISSANCES PREALABLES
REQUISES UF6 EPREUVE INTEGREE :
AUXILIAIRE DE LA PETITE ENFANCE**

- pour être inscrit dans l'unité 6, le candidat doit
soit :
 - * avoir obtenu une attestation de réussite des 4 premières
unités de la section ou d'une partie,
 - * soit, être inscrit dans les 4 autres unités composant la
section.
- la présentation de l'épreuve intégrée suppose la réussite de
toutes les unités (art. 37 et 38 du décret du 16 avril 1991
organisant l'enseignement de Promotion Sociale).

ANNEXE 3. UF6.

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES
POUR
LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT UF6 :
EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE
LA PETITE ENFANCE**

Les groupes seront constitués en tenant compte de l'infrastructure disponible et de la dotation de périodes.

ANNEXE 4. UF6.

PROGRAMME DES COURS UF6 :
EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE
LA PETITE ENFANCE

Le candidat devra réaliser selon des consignes imposées, un travail personnel de recherche. Cette étude portera sur un sujet abordé dans l'une des unités de la formation et correspondra à un niveau d'aptitude du degré secondaire supérieur.

ANNEXE 5. UF6.

**FIXATION DES CAPACITES
TERMINALES UF6 :
EPREUVE INTEGREE: AUXILIAIRE DE
LA PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de son travail personnel, le candidat devra dans un premier temps rechercher un sujet, établir une bibliographie, organiser une table des matières, synthétiser ses sources et rédiger son étude dans un français correct.

Dans un second temps et par le biais d'une défense orale de son travail personnel, il devra faire preuve de capacités de synthèse, d'argumentation et d'expression orale.

Le candidat devra prouver qu'il maîtrise, d'une manière satisfaisante, l'ensemble des capacités terminales définies ci-dessus.

ANNEXE 6. UF6.

**PROFIL DU (DES) CHARGE(S)
DE COURS UF6 :
EPREUVE INTEGREE: AUXILIAIRE DE
LA PETITE ENFANCE**

Un enseignant.